

ARRETE MUNICIPAL

MISE SOUS ALTERNAT DE TOUTES LES VOIES DE LA
COMMUNE

VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties, et notamment son article R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,
VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise CIRCET représentée par M. HAFIDI Mohamed en date du 12 Août 2024 pour travaux de déploiement de la fibre optique, pour remplacement des poteaux défectueux et reprise des poteaux inclinés.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de **SEYTROUX**, pour permettre les travaux de déploiement de la fibre optique sur la commune, pour le remplacement des poteaux défectueux et reprise des poteaux inclinés.

Le Maire de la commune de SEYTROUX

A R R Ê T E

Article 1 -

La mise sous alternant manuel de toutes les voies concernées par ces travaux du 12 août 2024 au 15 septembre 2024

Article 2 - La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise CIRCET, chargée des travaux.

Fait à Seytroux, le 12 Août 2024

Le Maire,

MORAND Jean-Claude

